

L'an deux mille onze

Le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 25 février 2011.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, COLOMB, LAVAYSSIERE, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA GENDROT, MOLINA, LUGAN, GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, LUIS (jusqu'au point 21), PAGES, FIACRE, LOREDO, LAGRANGE, REYNES, KREULE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme JOURDAN à M. SOTO, Mme DE LA OSA à M. GAREYTE, Mme LAJAT à Mme FIACRE, Mme NAJM à Mme MOLINA, M. BODI à Mme SERCOMANENS.

Excusés : Mme JOURDON, Mme LUIS (à partir du point 22), M. BRU, M. CHABAUD.

Secrétaire de séance : Mme EXIGA GENDROT

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Rapporteur : M. Malvy

L'article L.2312 – 1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les Communes de 3 500 habitants ou plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Notre règlement intérieur précise à ce sujet que pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux, des données synthétiques sur la situation financière de la Commune (données générales sur le contexte budgétaire, situation financière de la collectivité, perspectives l'année 2011).

Le débat d'orientation s'intègre donc dans la réflexion devant conduire à l'élaboration du budget primitif.

Les observations ou propositions de chacun d'entre vous permettront de préparer le projet de budget 2011 qui vous sera soumis lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

INSTRUCTION COMPTABLE M 14 : AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR SUR UN AN

Rapporteur : M. Malvy

Toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 600 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée d'utilisation est relativement importante. Dans ce cas, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire du patrimoine communal.

Par ailleurs, conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.

Je vous propose donc d'amortir sur une durée d'une année, les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2011 dont la valeur est inférieure à 600 €.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE Madame le Maire :

. A amortir sur un an les biens d'une valeur inférieure à 600 € acquis depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

. A sortir de l'actif ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis sur cette année.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

TARIFS MUNICIPAUX 2011 – AJOUTS DE TARIFS POUR PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS SOUS FORMAT NUMERIQUE

Rapporteur : M. Malvy

Le 17 décembre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'actualisation des tarifs des services municipaux pour l'exercice budgétaire 2011.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte des plans en format A0 et sera disponible en format numérique (CD ROM). Il convient de compléter la rubrique « diffusion de documents, photocopies » avec des tarifs spécifiques pour ces deux formats.

- Pour le format A0 : 2.15 € :

Ce montant se justifie par le fait que le A0 est environ 6 fois plus grand que le A3 et que le tarif retenu le 17 décembre 2010 pour le A3 est de 0.36€, soit $6 \times 0.36 \text{ €} = 2.16 \text{ €}$ arrondis à 2.15 €.

- **Pour le Plan Local d'Urbanisme sur CD ROM : 2.75 € :**

Soit le même montant que pour la liste électorale fournie sur ce type de support informatique. Ce tarif pourrait être étendu à tous documents communicables fournis sur ce même support.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces modifications au tableau des tarifs municipaux pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs suivants :

- **format A0 : 2.15 €**
- **CD ROM : 2.75 €**

DIT que les sommes correspondantes à ces tarifs seront encaissées par la régie de recettes des frais d'impression.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT DE 2 556 886 € DE L'ALGEEI.46 POUR LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE NAYRAC

Rapporteur : M. Malvy

Par délibération en date du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal approuvait la cession à l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education, de Formation, d'Intégration, d'Insertion et de Soins du Lot (ALGEEI.46) de trois parcelles, propriétés communales, sises au lieudit Nayrac à Figeac destinées à la construction d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique.

Pour le financement de cette opération, l'ALGEEI.46 sollicite la garantie de la ville à hauteur de 50 % pour un emprunt à contracter par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La garantie du Conseil Général du Lot à hauteur de 50 % est acquise pour cet emprunt.

VU la demande formulée par l'ALGEEI.46, 151 rue des Hortes, 46000 CAHORS tendant à obtenir la garantie d'un emprunt « PHARE » à hauteur de 50 % à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de nouveaux locaux pour l'ITEP/SESSAD au lieudit Nayrac à Figeac,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 278 443 € représentant 50 % d'un emprunt « PHARE » d'un montant de 2 556 886 € que l'ALGEEI.46 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de nouveaux locaux pour l'ITEP/SESSAD, au lieudit Nayrac à Figeac,

APPROUVE les caractéristiques du prêt « PHARE » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 556 886 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans (140 trimestres)
- Echéances : trimestrielles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Amortissement : constant
- Taux d'intérêt fixe : 3,26 %

DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ALGEEI.46 dans la limite fixée ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'ALGEEI.46 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à se substituer à l'ALGEEI.46 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ALGEEI.46.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE UNIVERSITAIRE A FIGEAC –
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2011**

Rapporteur : M. Lugan

Par courriel en date du 15 février 2011, le Président de l'Association pour la Qualité de la Vie Universitaire à Figeac sollicite une avance d'un montant de 15 000 € sur la subvention communale annuelle afin de pouvoir assumer les premières dépenses de l'année de l'AQVUF confrontée à une augmentation de la fréquentation du restaurant universitaire.

Je vous rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la convention cadre à conclure avec l'AQVUF qui assure les missions d'organisation et de financement du service de restauration des étudiants de l'I.U.T. de Figeac. Le montant de la subvention communale de fonctionnement a été fixé à 25 000 € en 2010.

Je vous propose d'autoriser le versement de l'acompte sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la convention cadre régissant les relations entre la commune et l'AQVUF conclue le 20 avril 2010,

VU la subvention de fonctionnement 2010 approuvée par délibération du 4 juin 2010, d'un montant de 25 000 €,

AUTORISE le règlement de la somme de 15 000 € à titre d'acompte sur la subvention 2011 à verser à l'Association pour la Qualité de la Vie Universitaire à Figeac.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**REGIME D'ELECTRIFICATION – TRANSFERT DES ECARTS RURAUX EN
ZONE URBAINE**

Rapporteur : M. Gareyte

Dans le département du Lot comme dans la plupart des départements français, deux régimes de maîtrise d'ouvrage peuvent, en fonction de la population communale, s'appliquer pour la construction du réseau public de distribution d'électricité, propriété des communes ou plus généralement de leurs groupements, et concédé à ERDF : le régime rural et le régime urbain.

Les domaines d'application de ces régimes ont été définis par l'application conjointe, d'une part, de l'article II de la circulaire Agriculture/Développement Industriel et Scientifique DARS/SE 21-C71-5023 du 22 avril 1971, d'autre part, de l'article 5 de l'annexe I des contrats de concession ; pour ce qui est du Lot, du contrat signé en décembre 1995 entre la Fédération Départementale d'Electrification du Lot (FDEL) et EDF.

Avant 1971, quelques communes dont, pour le Lot, Gourdon, Figeac et Saint-Céré, cumulaient sur leur territoire les deux régimes d'électrification, ne pouvant pas, en théorie, se chevaucher, leurs centres ville relevant de la zone urbaine et leurs écarts de la zone rurale. En 1971, l'article II de la circulaire précitée, qui stipule : « *Le régime en vigueur dans les communes urbaines sera étendu à tout le territoire de ces communes, la notion d'écarts ruraux des communes urbaines n'étant plus retenue* » a donné toute latitude aux Préfets pour mettre fin à ces situations irrégulières.

Pourtant, pour des raisons qu'il est difficile d'expliquer 40 ans plus tard, ces 3 communes sont restées jusqu'à ce jour tributaires des deux régimes d'électrification, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par EDF (devenu ERDF) en zone urbaine et par les SIER de Figeac et du Nord du Lot (aujourd'hui par la FDEL) en zone rurale. Cette situation, tolérée pendant de nombreuses années, ne peut plus perdurer, pour au minimum trois raisons :

- Non respect des textes réglementaires, comme indiqué précédemment
- Inégalité de traitement entre habitants d'une même commune au regard de l'application du PLU, les modes de financement des raccordements étant différents entre zones rurales et urbaines.
- Impossibilité pour les divers fournisseurs d'électricité, chargés de collecter et répercuter la taxe communale sur l'électricité, de savoir à quelle collectivité, commune ou FDEL, reverser cette taxe ; la distinction géographique des zones étant irréalisable à leur niveau, ce qui pourrait entraîner des erreurs d'imputation.

La circulaire précitée ayant fixé le seuil rural/urbain à 2000 habitants agglomérés, cette régularisation ne peut se faire que par un transfert de l'ensemble de la commune en zone urbaine.

Toute autre solution se heurterait à un refus d'ERDF, tel que celui exprimé par le directeur territorial du Lot pour Gourdon le 16 juillet 2010 et, pour la FDEL, à des difficultés certaines avec le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), qui représente près de 75 % des subventions d'électrification rurale. En effet, lors du contrôle qu'il a effectué en février 2009 sur l'utilisation de ses crédits par la FDEL, le FACE a expressément demandé ce transfert et l'a noté comme prioritaire dans les conclusions de son rapport de contrôle, le 3 septembre 2009 :

« Les points suivants nous paraissent devoir faire l'objet de questionnements afin d'améliorer l'efficacité du dispositif de l'électrification rurale tant individuellement que collectivement :

- Maîtrise d'ouvrage bicéphale : la FDEL doit avoir comme priorité la clarification de la situation des communes de Figeac, Gourdon et St Céré, sur le territoire desquelles la maîtrise d'ouvrage est partagée entre ERDF et la FDEL. Compte tenu de leur situation, ces trois communes devraient, selon toute hypothèse, être intégralement soumises au régime urbain. Cette problématique devra nécessairement avoir été traitée d'ici le prochain inventaire qui aura lieu en 2012. »

Le transfert intégral en zone urbaine aura pour la ville de Figeac les conséquences essentielles suivantes :

- La ville percevra l'intégralité des recettes de taxe communale sur l'électricité, aujourd'hui réparties entre commune et FDEL.
- Les modalités de financement des raccordements applicables en zone urbaine seront étendues à l'ensemble du territoire communal.
- A l'exception des dissimulations de réseaux pour raisons esthétiques qui resteront assurées par la FDEL, les travaux d'électrification seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF sur l'ensemble de la commune.
- La FDEL subira la perte de la part de taxe sur l'électricité correspondant aux écarts de Figeac, alors que la dette contractée pour financer la part non subventionnée des travaux d'électrification rurale réalisés sur ces mêmes écarts continuera à courir. Il conviendra donc de mettre en place, avec le syndicat départemental, une compensation financière correspondante, qui ne pourra, en tout état de cause, excéder le gain de produit de taxe obtenu par le transfert.

Le comité syndical de la FDEL, réuni le 14 décembre 2010, a accepté le transfert de Figeac, Gourdon et St Céré en zone ERDF et a autorisé son Président à modifier le contrat de concession dans ce sens, à condition que ce transfert donne lieu à la compensation précitée et qu'il s'effectue sur la base du réseau BT actuel, une éventuelle remise à niveau relevant dès lors d'ERDF.

Je vous propose donc, qu'à compter de 2011 et conformément à l'article II de la circulaire interministérielle d'avril 1971, le territoire de la commune de Figeac soit intégralement soumis au régime de l'électrification urbaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE qu'à compter de l'année 2011 la commune de Figeac sera soumise dans son intégralité au régime urbain d'électrification, tel qu'il a été défini par l'application conjointe de l'article II de la circulaire Agriculture/Développement Industriel et Scientifique DARS/SE 21-C71 - 5023 du 22 avril 1971 et par l'article 5 de l'annexe I du contrat de concession signé en décembre 1995 entre la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL) et EDF,

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Lot de classer Figeac en régime urbain et de prendre toute disposition dans ce sens,

DECIDE que la commune versera à la FDEL une compensation financière destinée à rembourser la dette contractée par le SIER de Figeac ou par la FDEL pour financer la part non subventionnée des travaux d'électrification rurale réalisés sur les écarts de Figeac et continuant à courir. Cette compensation ne pourra excéder les recettes supplémentaires de taxe communale sur l'électricité obtenues au titre de ce transfert,

DEMANDE que, pour les projets en cours, la FDEL assure sous sa maîtrise d'ouvrage l'achèvement des travaux pour lesquels les bons de commande ont été établis, étant entendu que la part du financement couverte par emprunt viendra abonder le reliquat précité de la dette relative à Figeac.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REAMENAGEMENT DE L'AVENUE PHILIBERT DELPRAT (1^{ère} tranche) – DISSIMULATION DES RESEAUX (TELEPHONE, CÂBLE, ECLAIRAGE PUBLIC) – CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION DU LOT

Rapporteur : M. Lavayssière

Dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur avenue Philibert Delprat tranche 1, notre commune doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil des réseaux téléphone, câble et éclairage public.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electrification du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, je vous propose d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 qui prévoient que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Fédération Départementale d'Electrification du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. Elle pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Electrification du Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE la Fédération Départementale d'Electrification du Lot (FDE46) pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux téléphone, câble et éclairage public ainsi que les travaux de rénovation et d'amélioration des équipements d'éclairage public de l'avenue Philibert Delprat 1^{ère} tranche,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, les conventions rédigées après études définitives. Les coûts T.T.C. des prestations réalisées pour le compte de la commune par la FDE46 seront intégralement répercutés sur la commune,

S'ENGAGE à financer ces travaux conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire les dépenses au budget primitif 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CELE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE D'EFFACEMENT DE LA CHAUSSEE ET D'AMENAGEMENT DU GUE DE GABANELLE SUR LE RUISSEAU DU BERVEZOU

Rapporteur : M. Soto

La Ville de Figeac possède depuis une soixante d'années un seuil sur la commune de Predeignes sur le ruisseau du Bervezou. Jusqu'en 2006, la prise d'eau du seuil alimentait 1/3 des besoins journaliers de la Ville de Figeac, les 2/3 complémentaires étant prélevés sur le Célé en amont immédiat de Figeac. Aujourd'hui, la Ville a abandonné la station de pompage de Gabanelle et envisage de sécuriser son alimentation en eau potable depuis la rivière Lot.

Par ailleurs, un passage à gué situé en aval de la station de pompage avait été aménagé par la commune de Predeignes sur le terrain appartenant aux communes de Figeac (rive droite) et de Saint-Cirgues (rive gauche) pour franchir le Bervezou. Sur ce passage à gué, la lame d'eau peu importante en période d'étiage et un affouillement en aval rendent l'ouvrage difficilement franchissable.

Compte tenu des dégradations du seuil et de ses équipements (passe à poissons), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques a dressé un constat d'infraction à l'attention de la commune de Figeac, propriétaire.

Après consultation de l'ensemble des acteurs concernés, il conviendrait de procéder à l'arasement de l'ouvrage. Ce projet d'effacement de seuil doit être précédé d'une étude permettant de définir les actions envisageables et de connaître l'impact hydromorphologique, écologique et sociologique de la destruction de cet ouvrage.

Le passage à gué situé 500 mètres en aval du seuil présente également des caractéristiques qui portent atteinte à la continuité écologique. Il sera par ailleurs soumis aux modifications du profil en long du Bervezou suite à la destruction de la chaussée. Une étude doit donc être réalisée pour déterminer les actions à mettre en œuvre pour rendre franchissable (au niveau piscicole) le passage à gué.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé pourrait réaliser cette opération pour le compte de la commune de Figeac afin d'exercer les attributions suivantes :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés,
2. préparation du choix, signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion du marché d'étude, versement de la rémunération du prestataire,
3. gestion financière et administrative de l'opération : préparation et envoi des dossiers de demandes de subventions publiques auprès des partenaires financiers,
4. encadrement technique du prestataire,
5. vérification du contenu des dossiers remis à l'issue de l'étude et transmission de ces documents aux autorités compétentes, y compris concernant le dossier loi sur l'eau,
6. actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de cette mission d'étude.

Le mandat confié au titre de la présente convention exclut formellement les décisions suivantes qui restent du domaine de la commune de Figeac :

1. toute modification du projet liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement,
2. les approbations ou accords préalables à la poursuite de l'étude (validation des différentes phases et des scénarii, validation de l'enveloppe financière...),
3. la désignation du (es) titulaire(s) de marchés d'études,
4. toute décision sur le plan de financement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à ce jour à 25 000 € T.T.C. et se décompose comme suit :

- 20 000 € T.T.C. représentant le coût de l'étude d'effacement de la chaussée et d'aménagement du gué de Gabanelle,
- 4 000 € T.T.C. de rémunération du mandataire dans ses missions d'assistance technique et administrative : rédaction du cahier des charges, analyses des offres et suivi du prestataire jusqu'à réception des différents documents requis,
- 1 000 € T.T.C. correspondant aux frais administratifs divers : consultation, reprographie...

L'agence de l'Eau Adour-Garonne est susceptible d'accompagner cette opération à hauteur de 80 % maximum.

Je vous propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'effacement de la chaussée et d'aménagement du gué de Gabanelle sur le ruisseau le Bervezou à conclure avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'effacement de la chaussée et d'aménagement du gué de Gabanelle sur le ruisseau le Bervezou à conclure avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**GARE DE FIGEAC – CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT
– ACQUISITION AUPRES DE RESEAU FERRE DE FRANCE D'UN TERRAIN
APPARTENANT A LA S.N.C.F. (NOUVEAU PARCELLAIRE)**

Rapporteur : M. Lavayssière

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 1 700 m², sise avenue des Poilus, appartenant à Réseau Ferré de France ce au prix de 30 € le m².

R.F.F., en tout début d'année, a confirmé à Madame le Maire que la superficie de cette parcelle pourrait être portée à 2 124 m².

Cette espace supplémentaire permettrait de porter le nombre de places de stationnement à créer de 47 à 67.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU la délibération du 17 décembre 2010 portant acquisition d'un terrain de 1 700 m² sis avenue des Poilus,

VU la proposition de Réseau Ferré de France de porter à 2 124 m² la superficie dudit terrain,

VU l'évaluation des Services Fiscaux en date du 19 août 2010,

APPROUVE l'acquisition auprès de Réseau Ferré de France d'un terrain de 2 124 m² détachée de la parcelle cadastrée AK 339 sise avenue des Poilus portée au cadastre au nom de la S.N.C.F. au prix de 30 € le m²,

DIT que les frais afférents à cette cession seront supportés par la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ladite cession.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**GARE DE FIGEAC – CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT
– APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIES**

Rapporteur : M. Lavayssière

Par délibération en date du 17 décembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement d'un nouveau parking public avenue des Poilus à proximité de la gare SNCF. Le plan de financement pour ce parking de 47 places était le suivant :

<u>Dépenses</u>	
	H.T.
- Travaux	187 915 €
- Honoraires	13 275 €
- Relevé topographique	6 890 €
- Frais divers et imprévus	9 400 €

Total	217 480 €

<u>Recettes</u>	
	H.T.
- Subvention du Conseil Régional Midi-Pyrénées	89 990 €
- Financement Ville de Figeac	127 490 €

Total	217 480 €

L'augmentation de la superficie de la parcelle d'emprise de ce futur parking permet d'en porter le nombre de places de 47 à 67.

Le nouveau montant des travaux a été estimé à 202 235 € H.T. soit un coût d'opération de 237 290 € H.T.

Je vous propose d'approuver le projet modifié ainsi que son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet d'aménagement d'un nouveau parking de proximité pour la gare de Figeac,

APPROUVE son plan de financement tel qu'il suit :

Dépenses

	H.T.
- Travaux	202 235 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre	11 275 €
- Bureau de contrôle	2 000 €
- Relevé topographique et documents d'arpentage	12 380 €
- Frais divers et imprévus	9 400 €

Total	237 290 €

Recettes

	H.T.
- Subvention du Conseil Régional Midi-Pyrénées	141 238,50 €
- Financement Ville de Figeac	96 051,50 €

Total	237 290,00 €

SOLLICITE l'aide de la Région Midi-Pyrénées sous la forme d'une subvention au taux maximum,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget primitif 2011.

Voté par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Malvy).

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A TOMBEBIAU

Rapporteur : M. Mellinger

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame Le Maire en date du 30 mai 2008, pris en application des articles L 161-10 du Code Rural et R 141-4 à 141-9 du Code de La Voirie Routière, une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Tombebiau s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2008.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Michel LODEREAU, en date du 10 octobre 2008 étant favorables au projet, le conseil municipal par délibération en date du 05 juin 2009 a prononcé le désaffectation de cette partie du chemin rural de Tombebiau.

Depuis lors, Monsieur et Madame BELVEZE, propriétaires riverains, se sont portés acquéreurs de cette partie de chemin, cadastrée section B n° 2070 pour une superficie de 660 m².

Aucune association n'ayant été créée selon les dispositions des articles L 161-10 et L 161-11 du Code Rural, en vue de prendre en charge l'entretien de ce chemin, je vous propose d'autoriser la cession de cette partie du chemin rural à Monsieur et Madame BELVEZE au prix fixé par les Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU les articles L 161-10 du Code Rural et R 141-9 du Code de la Voirie Routière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2009 prononçant le déclassement du chemin rural de Tombebiau,

VU l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2009,

VU le bornage relatif à la division en date du 24 juin 2009,

VU le courrier du 28 mai 2010, par lequel les époux BELVEZE se sont portés acquéreurs de cette partie du chemin rural de Tombebiau,

Considérant qu'aucune association n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L 161-10 du Code Rural, pour assurer l'entretien du chemin rural de Tombebiau à aliéner,

DECIDE de vendre la parcelle B n°2070 d'une superficie de 660 m² aux époux BELVEZE,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente,

DIT que le prix de vente sera de 200 € et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CESSION D'UNE MAISON DE VIGNERON SISE « LA ROSIERE » ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN ATTENANT

Rapporteur : M. Mellinger

Monsieur et Madame FRAYSSE se sont portés acquéreurs de la Maison de Vigneron attenante à leur propriété sise lieu dit « La Rosière », accompagnée d'une parcelle de terrain d'une superficie de 193 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée section F n° 1368.

Ces biens sont proposés à la vente pour la somme de 5000 euros conforme à l'évaluation faite par les Services Fiscaux du Lot.

Je vous propose d'autoriser la cession de ces deux parcelles cadastrées section F 1950 et 1951, pour une superficie de 193 et 19 m², à Monsieur et Madame Alain FRAYSSE demeurant « La Rosière » 46100 FIGEAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU l'avis des domaines du 26 février 2008,

VU le plan de bornage en date du 30 novembre 2010,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont d'aucune utilité pour la Ville,

CONSIDERANT que les acquéreurs s'engagent à restaurer cette maison de vigneron en l'état,

AUTORISE la cession des parcelles communales cadastrées section F n°1950 et 1951, d'une superficie de 193 m² et 19 m², sises lieu dit « La Rosière » à Madame et Monsieur Alain FRAYSSE au prix de 5 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,

PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Soto

Notre Municipalité, soucieuse de valoriser le cadre de vie de ses administrés, a souhaité engager une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, dans le double objectif de renforcer la mise en valeur du Secteur Sauvegardé, d'une part, et de préserver les paysages d'entrées de l'agglomération, d'autre part.

Par délibération en date du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal a donc sollicité de Monsieur Le Préfet du Lot la constitution d'un groupe de travail qui, en application des dispositions du Code de l'environnement, a été chargé de déterminer les zones de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes, ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent.

Le groupe de travail composé de représentants des services de l'Etat et de notre commune, s'est réuni à quatre reprises pour aboutir à l'élaboration d'un projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et de préenseignes, qui institue sur le territoire aggloméré de la Commune de FIGEAC, trois zones de publicité restreinte avec des règles spécifiques à celles-ci.

Le projet de règlement vient d'être soumis pour avis, par le Préfet, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, laquelle a émis un avis favorable au projet présenté, sous réserve d'apporter les modifications suivantes :

- Viser l'article 39 de la Loi du 12 juillet 2010 « les procédures d'élaboration des réglementations spéciales en cours à la date de publication de la présente loi peuvent être poursuivies selon le régime en vigueur avant la publication de cette même loi, à condition que leur approbation intervienne dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi. »
- Dans l'article 7-2 , 2^{ème} alinéa, préciser « hors site classé »
- Article 10-4, ajouter « une copie sera adressée au Commandant du Peloton de Gendarmerie de Figeac »
- Remplacer « vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages »

Par : « vu l'Avis Favorable de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites »

- Ajouter dans les prescriptions de la ZPR 2, l'article relatif à la réglementation sur le mobilier urbain
- Supprimer l'interdiction d'utilisation du bois pour les matériels destinés à recevoir des publicités.

Je vous propose d'émettre un avis favorable au projet entérinant les modifications énoncées ci-dessus.

Cet avis favorable permettra à Madame le Maire de signer l'arrêté municipal portant application du Règlement Local de la Publicité de Figeac. Pour ce qui concerne les dispositifs de publicité existants, les afficheurs disposeront d'un délai de 2 ans pour se conformer au règlement local de publicité de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en date du 19 janvier 2011,

CONSIDERANT que le projet présenté prend en compte les modifications demandées par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Communal de Publicité, des Enseignes et des Préenseignes instituant sur le territoire aggloméré de la Commune de FIGEAC, trois zones de publicité restreinte dont la délimitation et les prescriptions qui s'y appliquent, figure au Règlement annexé à la présente délibération,

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

FESTIVAL DE THEÂTRE – CONVENTION CADRE A CONCLURE AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL D'ECHANGES MUSICAUX

Rapporteur : Mme Exiga Gendrot

Le « Centre International d'Echanges Musicaux – Festival de Saint-Céré » (CIEM) s'est proposé pour organiser à Figeac en 2011 le festival de théâtre.

Le CIEM assurera l'organisation de ce festival et les responsabilités qui s'y rattachent (artistiques, administratives et financières).

Notre commune apporterait son soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 134 000 €.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention cadre à conclure avec l'association CIEM pour l'organisation du festival de théâtre de Figeac 2011.

Le projet de convention qui est soumis à votre examen est à conclure entre le CIEM, la commune de Figeac et Figeac-Communauté.

En effet, le CIEM souhaite développer, à partir de l'évènement « Festival de Théâtre de Figeac » des synergies avec la communauté de communes sous la forme notamment de propositions de résidences d'artistes et de choix artistiques partagés pour la programmation culturelle intercommunale.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre l'association « Centre International d'Echanges Musicaux – Festival de Saint-Céré », la commune de Figeac et Figeac-Communauté,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

COLLOQUE « LES 7èmes RENCONTRES SCIENTIFIQUES DE FIGEAC » DU 17 AU 21 SEPTEMBRE 2011 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Lugan

La Société Française de Biochimie et de Biologie Moléculaire sollicite la commune de Figeac pour accueillir « les 7^{ème} rencontres scientifiques ».

Ces « 7^{ème} rencontres », qui s'inscrivent dans un partenariat de près d'une quinzaine d'années entre la SFBBM, l'Office Intercommunal de Tourisme et notre commune, auront pour thème « Les interactions Acides nucléiques – Protéines : des clefs pour déchiffrer la Pierre de Rosette du génome ? ».

Entre 110 et 130 scientifiques sont attendus à Figeac durant les 5 jours de ce colloque.

Comme les précédentes fois, notre commune est sollicitée pour la prise en charge de prestations diverses pour un montant plafonné à 10 640 € TTC (sur un budget total de 118 000 € T.T.C.) : sonorisation, transferts, repas de gala (en partie) et pauses cafés. Notre commune mettrait en outre à disposition, à titre gratuit, la salle Balène. Cette mise à disposition comprend la décoration, le matériel de la salle, l'organisation technique et le suivi.

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Société Française de Biochimie et Biologie Moléculaire et l'Office de Tourisme du Pays de Figeac qui assurera la gestion technique de l'accueil des participants à ce séminaire (réservations hôtelières, restauration, excursions...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Figeac, l'Office de Tourisme du Pays de Figeac et la Société Française de Biochimie et Biologie Moléculaire ci-annexée pour l'organisation conjointe des 7^{ème} rencontres de Figeac qui se dérouleront du 17 au 21 septembre 2011.

DIT que la ville de Figeac prendra en charge un montant de dépenses plafonné à 10 640 € TTC sur présentation de factures.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2011.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT DU PAYS DE FIGEAC –
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DU STADE DU CALVAIRE – CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Mme Fiacre

Afin de soutenir les actions développées par l'Office Intercommunal du Sport du Pays de Figeac, je vous propose d'autoriser cette association à occuper les lisses du stade municipal du Calvaire ainsi que le tableau des scores pour l'implantation de dispositifs publicitaires.

Le projet de convention qui est soumis à votre approbation définit les modalités de cette autorisation d'occupation du domaine public.

Ce projet prévoit notamment que cette occupation est consentie à titre gratuit conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose qu'une telle autorisation « peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'Office Intercommunal du Sport du Pays de Figeac portant autorisation d'occupation du domaine public (lisses et tableau des scores) au stade du Calvaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RESSOURCES & TERRITOIRES

Rapporteur : Mme Sercomanens

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ressources & Territoires est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale en Midi-Pyrénées créé en décembre 2000 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Ce centre de ressources, comme tous les autres du même type, a pour mission principale de contribuer à la qualification des acteurs de la politique de la Ville et à l'accompagnement des territoires dans le développement et la structuration de leur politique de cohésion sociale. La mise en œuvre de ces missions s'effectue d'une part à travers la programmation d'une animation régionale construite autour de séminaires, groupes de travail thématiques, échanges de pratiques, destinée à différents types d'acteurs (coordonnateurs prévention de la délinquance ou réussite éducative, chargés de mission santé et territoire, ...), d'autre part à travers l'accompagnement des acteurs sur le terrain (accompagnement méthodologique, groupes d'analyse de pratiques, aide à la structuration d'une politique, ...), enfin à travers la diffusion régulière et continue d'informations relatives aux politiques de cohésion sociale et le prêt de documents utiles pour étayer et enrichir les pratiques professionnelles.

Je vous propose d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ressources & Territoires et de désigner un représentant élu en son sein.

Ce groupement a été constitué en avril 2008 entre l'Etat, l'Université Toulouse 2 – Le Mirail, l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances. Il a été missionné en 2009 par notre commune pour conduire l'élaboration d'un diagnostic local de prévention et de sécurité.

L'adhésion au GIP est pluriannuelle. L'engagement financier de la collectivité (cotisation annuelle d'un montant équivalent à 0,06 € par habitant) est, quant à lui, annuel. La convention d'adhésion prévoit qu'à tout moment la collectivité peut se retirer du GIP.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention du Groupement d'Intérêt Public Ressources & Territoires et en avoir délibéré ;

APPROUVE l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Ressources & Territoires,

DESIGNE Madame Christiane SERCOMANENS comme représentante de la commune pour siéger au sein du collège des élus du GIP,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du GIP afin de formaliser cette adhésion.

Voté par 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Lorédo, Lagrange, Reynes)

SYDED DU LOT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL – COLLEGE « ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date des 20 juin 2008 et 29 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au SYDED du Lot pour les compétences suivantes respectivement :

- Production de l'eau potable pour la mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau ;
- Traitement des boues de station d'épuration ;
- Assistance technique à l'assainissement collectif.

Par délibération en date du 7 novembre 2008, le Conseil Municipal avait désigné, pour représenter la commune au Comité Syndical du SYDED, collège « Boues » :

Titulaires : M. Lavayssière et M. Soto
Suppléants : Mme Jourdan et M. Alvarez

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED, la commune de Figeac dispose désormais de 3 sièges au sein du nouveau collège « Assainissement » du SYDED qui se substitue au collège « Boues ».

Je vous propose, en conséquence, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de compléter la représentation de notre commune au sein du collège « Assainissement » du SYDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DESIGNE dans le respect des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Roland GAREYTE en tant que délégué titulaire
- Monsieur Denis PAGES en tant que délégué suppléant

en complément de la représentation de la commune de Figeac au sein du collège « Assainissement » du SYDED du Lot qui devient donc la suivante :

- Délégués titulaires :

M. Michel LAVAYSSIERE, M. Antoine SOTO et M. Roland GAREYTE

- Délégués suppléants :

Mme Claire JOURDAN, M. Hector ALVAREZ et M. Denis PAGES

Voté par 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Lorédo, Lagrange, Reynes, Kreule)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RESEAU COMMUNAL DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT – COMPTE RENDU D'EXPLOITATION 2008/2009

Rapporteur : Mme Molina

Par délibération en date du 20 juin 2008, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, avait attribué à la société MESHNET l'exploitation du réseau communal de télécommunications électroniques à haut débit réalisé sur l'ouest du territoire communal (secteur géographique compris entre les lieux-dits Pech d'Alon et Ayrens).

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à ces dispositions, je vous propose l'examen du rapport de délégation de l'exploitation couvrant les années 2008 et 2009 d'exploitation du réseau communal de télécommunications électroniques à haut débit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE de la présentation du rapport des années 2008/2009 de l'exploitation du réseau communal de télécommunications électroniques à haut débit,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

PUBLICATION ANNUELLE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Gareyte

L'article 133 du code des Marchés Publics précise que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Afin de respecter la législation en vigueur, cette liste est intégrée chaque année au recueil des actes administratifs de la commune.

Je vous propose de prendre connaissance de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ;

PREND ACTE de la liste de marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2010.

SERVICES PARTAGES ENTRE FIGEAC-COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE FIGEAC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUNAL D'INFORMATION MUNICIPALE

Rapporteur : Mme Molina

Figeac-Communauté sollicite notre commune pour une mise à disposition partielle de son service d'Information Municipale pour l'élaboration du bulletin d'information communautaire ainsi que pour la réalisation et la diffusion de reportages sur la chaîne de télévision locale CANAL FI.

Je vous propose d'approuver la convention de service partagé à conclure entre notre commune et Figeac-Communauté à cet effet.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition partielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la convention de services partagés à conclure avec Figeac-Communauté pour la mise à disposition partielle du service d'Information Municipale,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SERVICES PARTAGES ENTRE FIGEAC-COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE FIGEAC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE FIGEAC

Rapporteur : M. Lavayssière

Figeac-Communauté sollicite notre commune pour une mise à disposition partielle de ses Services Techniques pour assurer les interventions techniques sur des bâtiments intercommunaux situés sur la commune ou à l'occasion de manifestations, d'évènements de toute nature organisés par Figeac-Communauté sur la commune.

Je vous propose d'approuver la convention de services partagés à conclure entre notre commune et Figeac-Communauté à cet effet.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition partielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la convention de services partagés à conclure avec Figeac-Communauté pour la mise à disposition partielle des Services Techniques municipaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ELECTIONS CANTONALES – OPERATIONS DE MISE SOUS PLIS

Rapporteur : M. Lugan

A l'occasion du renouvellement des conseillers généraux les 20 et 27 mars prochains, il appartient aux Commissions de propagande constituées dans les mairies du chef lieu de canton de procéder à la réalisation des travaux de libellé, mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats aux élections cantonales de mars 2011.

Lors des scrutins précédents, le personnel nécessaire était recruté par l'Etat sur proposition des Maires concernés et rémunéré par lui sur une base forfaitaire.

Aujourd'hui pour ces élections, l'Etat demande aux communes concernées d'assurer les recrutements et les rémunérations de ce personnel.

Je vous propose d'approuver la convention à conclure avec l'Etat pour exercer ces prestations pour son compte et d'autoriser Madame Le Maire à créer les emplois occasionnels nécessaires.

Les personnes recrutées ainsi que les agents communaux éventuellement mobilisés (15 agents sur 1 ou 2 jours suivant les besoins) seront mis à disposition de la Commission de propagande.

Le remboursement de l'Etat pour tous les frais engagés à cette occasion est plafonné à 0.30€ par électeurs inscrits et par tour.

Cette somme servira à la fois à couvrir l'ensemble des dépenses liées au personnel et aux frais qui s'y greffent ainsi que l'indemnité forfaitaire d'un montant calculé sur la base de 0,21€ par centaine d'électeurs inscrits par tour, qui devra être versée au secrétaire de la Commission de Propagande et ceci conformément à l'article R-33 du Code électoral.

Je vous propose de fixer la rémunération brute des agents recrutés pour la mise sous pli à 0,18 € par enveloppes traitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation de services à conclure avec l'Etat pour le transfert à la commune des opérations de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE la création de 15 emplois d'agents non titulaires pour effectuer les travaux à réaliser pour le compte de la Commission de propagande pour les premier et second tours des élections cantonales,

DIT que la rémunération brute de l'ensemble de ces agents effectuant ce travail de mise sous pli sera fixée à 0,18€ par enveloppes traitées, et qu'il sera versée une indemnité forfaitaire au secrétaire de la Commission de propagande tel que le prévoit le Code électoral.

Voté par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Kreule).

PERSONNEL COMMUNAL – ECOLES PRIMAIRES JACQUES CHAPOU ET LOUIS BARRIE – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS (ETUDES SURVEILLES ET SURVEILLANCE DURANT LE TEMPS DE MIDI)

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 2 juillet 2010, le Conseil Municipal avait décidé de renforcer le service de garderie sur le temps du repas entre 12h et 14h à l'école Jacques CHAPOU compte tenu de l'augmentation des effectifs des enfants prenant leur repas au Restaurant scolaire.

Le poste ainsi créé arrivant à échéance le 1^{er} mars 2011, je vous propose de maintenir ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 1^{er} juillet 2011.

Par délibération en date du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 3h hebdomadaire, afin de maintenir aux familles un service de garderie périscolaire en assurant une heure d'étude surveillée les lundis, mardis et jeudis à l'école Louis BARRIE ;

Ce poste arrivant à échéance le 3 mai 2011, je vous propose de le maintenir jusqu'à la fin de l'année scolaire soit fin juin 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 2, permettant le recrutement pour besoin occasionnel,

DECIDE le maintien pour besoin occasionnel :

- **d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire (échelle 3 IB 297-388) d'une durée hebdomadaire de 8h à compter du 7 mars 2011 jusqu'au 1^{er} juillet 2011.**
- **d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire (échelle 3 IB 297-388) d'une durée hebdomadaire de 3h à compter du 3 mai 2011 jusqu'au 30 juin 2011.**

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE DES RESPONSABLES DE SERVICES DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de la refonte générale du régime indemnitaire des agents communaux le 16 décembre 2005, le Conseil Municipal avait fixé le plafond de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des responsables de services de la filière administrative et culturelle au taux moyen affecté d'un coefficient de 3 sur une échelle de 8.

La part du régime indemnitaire de ces deux filières représente environ 15% de la rémunération versée contre 23% pour des emplois équivalents de la filière technique.

Compte tenu de l'excellent travail accompli par les 5 responsables de services concernés, de leur implication au-delà du bon fonctionnement de leurs services dans la gestion budgétaire de la collectivité et dans la conduite de projets transversaux, je vous propose de porter le plafond de l'IFTS pouvant leur être versée au taux moyen affecté d'un coefficient multiplicateur de 4,5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme il suit le dispositif de la délibération du 16 décembre 2005 relative au régime indemnitaire des agents communaux :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Montants individuels maximums

Taux moyens affectés d'un coefficient de 4,5 pour les agents des filières administrative et culturelle exerçant les responsabilités de chef de service.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT les projets d'exploitation de gaz de schiste, énergie fossile et non renouvelable, par le recours à la technique dite de "fracturation hydraulique" consistant à injecter à très haute pression d'importantes quantités d'eau et de produits chimiques afin de fracturer la roche et d'en extraire le gaz,

CONSIDERANT les permis d'exploration, attribués à plusieurs compagnies pétrolières le 1^{er} mars 2010 par le précédent ministre de l'Écologie, portant sur près de 10 % du territoire national, essentiellement dans le sud du pays,

CONSIDERANT le projet similaire de réserver un périmètre incluant une très large partie du département du Lot, représentant une surface de 5 710 km²,

CONSIDERANT la méthode contestable d'octroi des autorisations sans concertation avec les élus locaux ni consultation des populations concernées,

CONSIDERANT les graves nuisances potentielles générées par ce type de recherches en termes d'accessibilité, de construction de sites d'exploitation, de protection des paysages et des ressources,

CONSIDERANT le choix de plusieurs États américains, dont celui de New York, de décréter un moratoire sur ce type d'exploitation,

CONSIDERANT l'impératif de respecter l'esprit et la lettre du Grenelle de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EXPRIME sa forte opposition à ces recherches,

DEMANDE en conséquence au Gouvernement d'y renoncer.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Madame le Maire fait part des décisions qu'elle a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2009

Conclusion d'un marché à bons de commande avec un minimum et maximum concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires municipaux pour l'année 2011 avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : produits d'épicerie et de conserves – minimum 9 000 € H.T. – maximum 17 000 € H.T. – avec la société POMONA EPISAVEURS – 33160 SAINT MEDARD EN JALLES
- lot 2 : produits surgelés – minimum 25 000 € H.T. – maximum 35 000 € H.T. – avec la société BRAKE France – 46200 SOUILLAC
- lot 3 : beurre, œufs, fromages, produits laitiers – minimum 8 000 € H.T. – maximum 16 000 € H.T. – avec la société LODI PRODUITS FRAIS – 46400 SAINT-CERE
- lot 4 : produits laitiers fermiers – minimum 2 000 € H.T. – maximum 4 000 € H.T. – avec les Etablissements FERRAND – 46270 PRENDEIGNES
- lot 5 : charcuterie, viande de porc fraîche – minimum 6 000 € H.T. – maximum 11 000 € H.T. – avec les Etablissements SERRAULT – 12700 CAPDENAC-GARE

- lot 6 : fruits et légumes – minimum 10 000 € H.T. – maximum 18 000 € H.T. avec la société QUERCY PRIMEURS – 12700 CAPDENAC-GARE
- lot 7 : boucherie, viande crue – minimum 4 000 € H.T. – maximum 9 000 € H.T. avec la société SICASELI – 46120 LACAPELLE MARIVAL
- lot 8 : boulangerie – minimum 5 000 € - maximum 8 000 € H.T. – avec les Etablissements JACQUEMIN – 46100 FIGEAC
- lot 9 : volailles crues – minimum 4 500 € H.T. – maximum 8 000 € H.T. avec les Etablissements BLASON D'OR – 24100 SAINT LAURENT LES VIGNES

Conclusion d'un marché à bons de commande avec minimum (13 500 € H.T.) et maximum (19 500 € H.T.) concernant la prestation linge pour les restaurants municipaux du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 inclus avec la société RLD1 CANTOS – 12300 DECAZEVILLE

Conclusion d'un avenant n°1 au marché fractionné à bons de commande de fournitures et livraison de produits d'hygiène professionnelle pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Conclusion d'un marché concernant des travaux de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ou en procédure de non-renouvellement au cimetière communal avec la SARL GENOT – 40, rue des Maquisards – 46100 FIGEAC pour un montant de 7 524 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles concernant un complément d'étude de sécurisation en matière de stockage d'eau potable avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU – 300, rue Etienne Delmas – 12100 MILLAU pour un montant de 22 126 € T.T.C.

Attribution dans le cimetière communal de concessions nouvelles :

- Concession n°2857 de 4,86 m² d'une durée de 50 ans pour un montant de 477,63 €.

Substitution de sépulture dans le cimetière communal :

- Transfert par donation de la sépulture à perpétuité n°2320 de 2,97 m².

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE GRATUITE OU RABAIS

DESIGNATION	DATE	OBJET	DECISION
AMIS DE L'ECOLE	21.01.2011	Quine	GRATUITE
GROUPEMENT PAROISSIAL	22.01.2011	Visite de Monseigneur TURINI	GRATUITE
KARATE CLUB	29.01.2011	Quine	GRATUITE
FNACA	30.01.2011	Thé dansant	GRATUITE
ASSOCIATION FAMILLE DE France	03.02.2011	Conférence	GRATUITE
I.U.T.	12.02.2011	Gala	GRATUITE
A.P.E.L Jeanne d'Arc	15.02.2011	Spectacle	GRATUITE
ROTARY CLUB	20 et 21.02.2011	Carrefour des métiers	GRATUITE
ASSOCIATION L'ENFANT ET NOUS	du 25.02.2011 au 07.03.2011	Bourse aux vêtements et jouets	GRATUITE
ROTARY CLUB	du 11 au 13.03.2011	Marché aux vins	GRATUITE
D.D.E.N.	17.05.2011	« Les Ecoles qui Chantent	GRATUITE
FSE COLLEGE MASBOU	9 et 10.06.2011	Spectacle	GRATUITE
LIONS CLUB	du 24.06.2011 au 02.07.2011	Blue Lake	GRATUITE
GROUPE SPORTIF FIGEACOIS	07.04.2011	Quine	GRATUITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le secrétaire de séance,

Mme EXIGA GENDROT